



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 30 de l'ordre du jour

L'espace comme moteur de développement durable

Mexique : projet de résolution

Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2453 A (XXIII) du 20 décembre 1968, [37/90](#) du 10 décembre 1982, [54/68](#) du 6 décembre 1999, [59/2](#) du 20 octobre 2004 et [72/79](#) du 7 décembre 2017,

Considérant que le cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) offre aux États Membres une occasion exceptionnelle de réfléchir aux progrès accomplis pendant plus de 50 années en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace et de définir la future contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la gouvernance mondiale des activités spatiales¹, à l'heure où les différents acteurs, qui représentent aussi bien des organismes publics que des entités non gouvernementales, notamment dans l'industrie et le secteur privé, s'engagent de plus en plus dans des projets d'exploration et d'utilisation de l'espace et dans des activités spatiales,

Convaincue qu'UNISPACE+50 offre aussi aux États Membres une occasion exceptionnelle de se tourner vers l'avenir et de renforcer le rôle et les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique, ainsi que du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace, dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs,

Soulignant que, depuis 50 ans, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, aidés par le Bureau des affaires spatiales,

¹ Voir [A/AC.105/1137](#).



offrent des tribunes exceptionnelles pour promouvoir la coopération internationale en matière d'activités spatiales à tous les niveaux, favoriser le dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, intensifier l'action menée pour renforcer les capacités des pays en développement, et continuer à définir la gouvernance mondiale des activités spatiales dans l'intérêt des populations et de la planète,

Convaincue que l'accomplissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030² et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030³ et le respect des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris⁴ exigent une meilleure coordination et un appui plus solide à tous les niveaux internationaux, y compris grâce à un meilleur accès aux données, aux applications et à l'infrastructure spatiales,

Prenant note avec satisfaction des activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et de l'appui précieux que ce programme apporte aux États Membres, et reconnaissant les contributions utiles de son réseau de bureaux d'appui régionaux, sans négliger la nécessité d'améliorer le programme de sorte qu'il puisse exécuter pleinement les solutions et les services prévus au titre de son mandat et répondre comme il se doit aux besoins des pays en développement,

Reconnaissant l'importance des activités de renforcement des capacités, d'éducation et de formation menées par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour les pays en développement, et la nécessité de renforcer ces centres pour améliorer leurs compétences générales,

Reconnaissant également la contribution importante des initiatives prises aux niveaux national, régional, interrégional et international, y compris sous les auspices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales, à la promotion d'une coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui favorise une croissance et une diversification continues des activités spatiales,

Reconnaissant en outre que les sciences et techniques spatiales et leurs applications jouent et continueront de jouer un rôle essentiel dans la réalisation de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs et cibles de développement durable qui y sont énoncés, qui sont d'une importance cruciale pour l'humanité et la planète,

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer les partenariats et la coopération et la coordination internationales dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace, à tous les niveaux et entre les participants représentant la communauté spatiale, afin d'améliorer la contribution des activités spatiales à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs et cibles de développement durable qui y sont énoncés,

Réaffirmant que tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique, participent et contribuent à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace et en tirent parti,

Soulignant qu'il faut assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et, en particulier, régler le problème important que posent les débris spatiaux, et

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/238, annexe II

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

convaincue qu'il faut renforcer la coopération internationale, dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, pour atteindre ces objectifs et contribuer à la réalisation d'un dessein commun, pour l'avenir de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et au profit et dans l'intérêt de toute l'humanité,

Convaincue que le fait de s'assurer que l'espace reste un environnement stable et sûr d'un point de vue opérationnel et qu'il peut continuer d'être utilisé par les générations actuelles et futures serait compatible avec les principes énoncés de longue date dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁵,

Vivement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité,

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Consciente de la nécessité de promouvoir l'accès aux avantages scientifiques, techniques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels des activités spatiales par la coopération internationale, et réaffirmant que l'espace peut être exploré et utilisé par tous les États, sans discrimination d'aucune sorte, dans des conditions d'égalité et conformément au droit international,

Réaffirmant, à cet égard, les dispositions de la résolution 51/222 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1996, intitulée « Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement », et la nécessité de promouvoir leur mise en œuvre complète,

Consciente qu'il importe d'améliorer la connaissance de l'espace, notamment grâce à un meilleur accès aux données astronomiques et scientifiques spatiales au profit de l'humanité,

Convaincue qu'il est nécessaire que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités continuent de s'attaquer aux difficultés que posent les activités commerciales menées dans l'espace et d'examiner comment ces activités pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable,

Sachant que des changements importants sont intervenus dans la structure et la nature des activités spatiales, comme en témoignent l'avènement des nouvelles technologies et le nombre croissant de participants à ces activités et, à cet égard, consciente qu'il est utile de renforcer la gouvernance mondiale des activités spatiales,

Rappelant, à cet égard, le rôle du Traité, pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales, rappelant également que le Traité énonce les principes fondamentaux du droit international de l'espace, et convaincue qu'il continuera d'offrir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales,

Notant avec satisfaction que, dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a analysé les incidences des trois conférences des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenues en 1968, 1982 et 1999, ainsi que l'examen entrepris en 2004, et qu'il a évalué son rôle passé, présent et futur, ainsi que celui de ses sous-comités et du Bureau des affaires spatiales, et notant également avec satisfaction que cette évaluation a servi de base à la sélection des sept priorités thématiques d'UNISPACE+50,

Prenant note avec satisfaction du travail remarquable accompli par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités et par le Bureau des affaires spatiales pour élaborer les sept priorités thématiques et les objectifs, les mécanismes et les documents de référence⁶ d'UNISPACE+50, qui pourront orienter l'élaboration du programme « Espace 2030 », ainsi que les travaux menés au titre des quatre piliers que sont l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale,

Soulignant que les sept priorités thématiques d'UNISPACE+50 permettent d'aborder l'ensemble des domaines qui définissent les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation, les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale, l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, le cadre international pour les services de météorologie de l'espace, le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes, et le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle,

Se félicitant du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, qui s'est tenu à Vienne les 20 et 21 juin 2018 dans le cadre du cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et qui a marqué une étape importante dans la définition de la future contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la gouvernance mondiale des activités spatiales, notamment d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale fondée sur les préparatifs d'UNISPACE+50 et destinée à renforcer la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux consacrés aux préoccupations de l'humanité concernant le développement durable à long terme,

1. *Note avec satisfaction* qu'à l'issue des préparatifs d'UNISPACE+50 et du débat de haut niveau organisé à cette occasion sont parus des documents décrivant un projet global, inclusif et stratégique de renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lesquels l'espace est considéré comme un moteur essentiel de la réalisation des objectifs de développement durable au profit de tous les pays ;

2. *Invite* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à continuer d'élaborer, sur la base des résultats des préparatifs d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et à communiquer à l'Assemblée générale les conclusions de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session ;

⁶ Il s'agit des documents suivants : [A/AC.105/1129](#), [A/AC.105/1131](#), [A/AC.105/1160](#), [A/AC.105/1161](#), [A/AC.105/1162](#), [A/AC.105/1163](#), [A/AC.105/1164](#), [A/AC.105/1165](#), [A/AC.105/1166](#), [A/AC.105/1168](#), [A/AC.105/1169](#), [A/AC.105/1170](#), [A/AC.105/1171](#), [A/AC.105/1172](#), [A/AC.105/1173](#), [A/AC.105/1174](#), [A/AC.105/1175](#), [A/AC.105/1180](#) et [A/AC.105/1181](#).

3. *Reconnaît* l'importance d'un partenariat mondial et d'une coopération renforcée entre les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'industrie et les entités du secteur privé dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre ;

4. *Encourage* tous les États Membres à continuer de promouvoir le renforcement de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale des activités spatiales et d'y contribuer activement, afin de régler les problèmes auxquelles l'humanité fait face et de surmonter les obstacles au développement durable, d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et de faciliter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030², en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement ;

5. *Encourage* les États Membres à organiser, dans un cadre bilatéral, multilatéral, régional et international, des activités de coopération spatiale diverses – renforcement des capacités, échange d'informations, partage d'infrastructures ou élaboration de projets communs – et, selon qu'il convient, à intégrer les activités de coopération spatiale, de coopération économique et de coopération au service du développement, afin d'inciter les nouvelles nations spatiales à participer davantage aux activités spatiales et d'aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable ;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire de promouvoir la coopération internationale et de continuer à mener une action concertée pour faire en sorte que les sciences et techniques spatiales et leurs applications soient mises au service de la réalisation des objectifs de développement durable et du bien de l'humanité ;

7. *Réaffirme* le rôle particulier que jouent le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace, la gouvernance mondiale des activités spatiales, le développement du droit international de l'espace, l'intensification du dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, et la promotion de la participation de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités ;

8. *Souligne* qu'il faut que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique envisage de renforcer son rôle et ses activités ainsi que ceux de ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, le but étant de les adapter à l'évolution des besoins recensés par le Comité, compte tenu, en particulier, du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, lorsque ceux-ci auront été arrêtés ;

9. *Se déclare convaincue* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ses sous-comités et le Bureau des affaires spatiales devraient continuer de mener une action concertée pour renforcer l'application des traités et des principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et promouvoir ainsi leur universalité ;

10. *Encourage* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

11. *Encourage* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales à continuer d'exécuter leurs mandats respectifs, et à coopérer et se concerter avec d'autres entités concernées des Nations Unies, et invite le Comité à étudier des moyens d'optimiser la coopération et

la concertation dans le domaine spatial, selon qu'il conviendra, avec d'autres organisations internationales ;

12. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer la coordination et l'interaction entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, pour qu'ils examinent les points de leurs ordres du jour respectifs de manière globale et transversale, en combinant les dimensions scientifique, technique, juridique et politique, afin, entre autres, de promouvoir l'utilisation de l'espace comme d'un moteur du développement durable mondial à l'horizon 2030 et au-delà ;

13. *Prie instamment* le Secrétaire général de vérifier si le Bureau des affaires spatiales est doté de ressources suffisantes pour assumer le rôle de secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités, et de s'assurer que le Bureau peut effectivement exécuter pleinement son mandat, y compris les activités de renforcement des capacités des États Membres dans les domaines des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, ainsi que du droit de l'espace et de la politique spatiale, compte tenu de l'élaboration d'un programme « Espace 2030 » ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir à titre volontaire des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
